



analyse
optimisme
valeurs

vision

confiance
énergie
maîtrise
sincérité
instinct

planification
écoute

mobilisation
cohérence

leadership

aplomb
humilité

transparence

intuition

curiosité

reconnaissance

action

pertinence

altruisme

intégrité

rigueur

diplomatie

inspiration

négociation

intelligence

émotionnelle

ouverture

organisation

humanisme

ardeur

stratégie

passion

impact

RAPPORT ANNUEL
2021 | 2022

Vivre la
profession
avec...

AdmA ORDRE DES
ADMINISTRATEURS AGRÉÉS

GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

gestion | gouvernance | conseil en management

QUÉBEC, SEPTEMBRE 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur,
Danielle McCann

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre,
mes salutations distinguées.

Le Président,
Alexandre Bellemare, Adm.A.

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2022

Dr Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour les activités réalisées au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente,
l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président,
Alexandre Bellemare, Adm.A.

TABLE DES MATIÈRES

L'ORDRE

Présentation	2
Mot du président et de la directrice générale	4
Gouvernance	7
Comité de gouvernance et de ressources humaines	13
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	13
Comité d'audit	14
Mot des administrateurs nommés	14
Comité de l'inspection professionnelle préventive	15
Bureau du syndic	18
Enquêtes et poursuites (Ch. VII Code des professions)	20
Comité de révision des décisions du bureau du syndic	21
Conseil d'arbitrage	21
Conseil de discipline	22
Comité de la formation	24
Comité de révision des demandes d'équivalence	25
Normes professionnelles	25
Employés et employées de l'Ordre	26
Rôle sociétal et communications	27

LES MEMBRES

Formation continue	30
Assurance responsabilité professionnelle	32
Fonds d'indemnisation	33
Renseignements généraux sur les membres	34
Reconnaissance des équivalences	34

LES ÉTATS FINANCIERS

États financiers	39
------------------------	----

ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	60
--	----



PRÉSENTATION DE L'ORDRE

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec est un ordre professionnel voué à la protection du public et consacré à la gestion, à la gouvernance et au conseil en management.

À travers ses 1 800 membres et ses titres Adm.A. et C.M.C., l'Ordre s'est donné la mission de rassembler et accompagner les administrateurs, les gestionnaires professionnels et les conseillers en management qui s'engagent à exceller dans leur pratique pour mieux protéger les organisations et les clients.

NOTRE MISSION

Rassembler et accompagner les administrateurs, les gestionnaires professionnels et les conseillers en management qui s'engagent à exceller dans leur pratique pour mieux protéger les organisations et les clients.

NOTRE VISION

Multiplier les organisations conseillées, dirigées et administrées par des professionnels ayant à cœur la saine gouvernance et la gestion responsable.

NOS PROMESSES

Valoriser l'excellence en gestion, en gouvernance et en conseil en management.

Démontrer la valeur de nos titres professionnels.

Développer le sentiment d'appartenance à l'Ordre et la fierté de porter nos titres.

NOS VALEURS

- **COHÉRENCE** : l'Ordre privilégie une approche des problématiques selon un esprit logique, exempt de contradictions dans les directions et les décisions prises.
- **COLLABORATION** : l'Ordre favorise le travail en collaboration et les réflexions concertées afin de privilégier l'atteinte des objectifs fixés.
- **CONFIANCE** : l'Ordre veille à susciter un sentiment de sécurité à l'égard du public, notamment en prenant des décisions visant l'atteinte des objectifs de l'Ordre et la protection du public.
- **COURAGE** : l'Ordre s'estime en mesure de repenser les façons de faire, d'oser des idées originales et nouvelles et de tenter des actions difficiles.
- **SIMPLICITÉ** : l'Ordre choisit de s'organiser de manière peu compliquée et spontanée dans le but de garder l'exécution des décisions simples pour l'équipe et pour les membres.

Plan de développement 2021-2023

Afin de réaliser pleinement sa mission, l'Ordre des Adm.A. a élaboré un plan de développement. Celui-ci s'inscrit dans la suite du plan de relance amorcé en 2017 et du plan de continuité qui a suivi en 2018. Accroître le membership permettra à l'Ordre d'étendre sa portée et d'assurer une plus grande protection du public.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE

ACCROÎTRE LA NOTORIÉTÉ DE L'ORDRE ET DU TITRE Adm.A.

Objectif : être crédible et reconnu.

- Renforcer l'image de marque « Adm.A. ».
- Assurer la présence de l'Ordre auprès de la relève Adm.A. dans les universités.
- Valoriser l'apport des gestionnaires professionnels au sein des organisations.
- Provoquer les opportunités pour le développement de la profession.

PRIORITÉ TACTIQUE

ACCÉLERER LA CROISSANCE DU MEMBERSHIP

Objectif : atteindre un nombre de membres significatif.

- Accentuer l'attraction envers le titre Adm.A.
- Créer un esprit de communauté entre les membres.
- Solidifier les liens entre les membres et l'Ordre.
- Accompagner les gestionnaires professionnels dans leur pratique.

PRIORITÉ ORGANISATIONNELLE

VEILLER À UNE GESTION ET UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DE L'ORDRE

Objectif : permettre à l'Ordre de s'appuyer sur des bases solides au niveau de sa gestion.

- Effectuer les changements réglementaires prioritaires.
- Maintenir un milieu de travail sain.
- S'assurer d'une gestion saine et intégrée des risques.



MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

GESTIONNAIRES RESPONSABLES

Alexandre Bellemare, Adm.A. | Francine Sabourin, Adm.A.

Une nouvelle année en dents de scie est passée et l'Ordre a d'autant plus conservé son énergie et sa détermination à faire avancer les dossiers afin d'outiller et de former les gestionnaires et de maintenir une protection adéquate du public.

Le membership de l'Ordre poursuit sa progression. Nous observons avec satisfaction son rajeunissement, signe que de jeunes gestionnaires, avisés et concernés par la mission de l'Ordre, effectuent la démarche volontaire de viser des pratiques professionnelles responsables afin de poser les bonnes bases pour leur carrière. La part des femmes augmente également, ce qui est une excellente nouvelle.

Ainsi, les efforts centrés sur le développement du membership portent fruit et se poursuivent. Une nouvelle mouture de la campagne *Vivre la gestion avec* a été diffusée sur LinkedIn. L'implication en gouvernance des membres participants y a aussi été mise en valeur. Une seconde campagne, construite de la même façon, visait plus spécifiquement les consultants. Elles ont permis de générer près de 4 000 conversions sur les microsites dédiés à l'admission et plus de 1 200 000 vues des visuels.

Une centaine de lettres de félicitations ciblées ont par ailleurs été envoyées à des gestionnaires non-membres qui se sont distingués par leurs actions et/ou ont obtenu des postes de gestionnaire à fortes responsabilités ou ont accédé à des conseils d'administration réputés. Nous souhaitons ainsi souligner leur parcours et leurs réalisations, mais aussi les sensibiliser à leur rôle et les inciter à démontrer leur engagement à prôner des pratiques de gestion responsable.

Nous réitérons d'ailleurs que le développement de l'Ordre passe aussi et surtout par les membres. Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs. Affichez votre permis de membre, inscrivez vos lettres professionnelles après votre nom, utilisez le logotype *Membre Adm.A.* Cette visibilité dans le cadre de l'exercice de votre profession a un impact aussi important, sinon plus, que toute campagne de notoriété. Le programme ambassadeur a d'ailleurs été amélioré pour vous offrir des outils à partager avec vos relations professionnelles.

Gestion, gouvernance et consultation

L'Ordre a cette année encore proposé de nombreuses activités, variées en forme et en durée, et parfois axées plus

spécifiquement sur la gestion, la gouvernance ou le conseil en management, les trois grandes sphères d'activité des membres.

En effet, outre les ateliers réguliers destinés aux consultants (*Mardis en Conseil en Management*) et aux gestionnaires (*Rencontres Adm.A.*), trois matinées de formation gratuites en ligne et en direct ont été proposées aux membres, lesquels pouvaient aussi inviter un autre gestionnaire non-membre (deux webinaires ont été donnés juste après la fin de période du présent rapport annuel).

En mai 2021, l'Ordre avait également organisé une matinée de conférences gratuites sur la gestion appliquée au milieu de la santé, ce secteur ayant particulièrement été mis sous les projecteurs dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

De son côté, le balado *Profession gestionnaire*, qui a dépassé les 50 000 écoutes cumulées, offre désormais deux séries parallèles en gouvernance et en conseil (respectivement cinq et trois épisodes sur les 20 diffusés).



Le balado **Profession Gestionnaire**
a atteint plus de

50 000

écoutes!

Adm.A.
ORDRE DES
ADMINISTRATEURS
AGRÉÉS
DESIGNATION PROFESSIONNELLE

Promotion du titre C.M.C.

Divers travaux ont été lancés durant cet exercice au bénéfice du titre C.M.C. Un microsite (devenircmc.ca) dédié à l'admission des consultants en management a été développé, à l'image de deveniradma.ca. Il permet de bien segmenter les différents parcours menant au titre C.M.C. et de mettre en relief les avantages spécifiques de cette certification mondiale. Le nombre de visites sur cet espace est encourageant pour la notoriété du titre, avec un intérêt marqué pour le cheminement accéléré, possible après avoir obtenu un MBA en conseil en management¹.

Ont aussi été créés une pochette d'accueil pour les nouveaux Adm.A., C.M.C., et un sous-répertoire sur le site de l'Ordre, lequel permet de ne sélectionner que les seuls membres titulaires de ce titre. Côté formation, outre le webinaire gratuit évoqué précédemment, une formation pratique sur la rédaction de mandats a été offerte pour faciliter la préparation des dossiers dans le cadre de certains cheminements menant au titre C.M.C.

Lancement d'outils en gouvernance

La Charte de l'administrateur, élaborée à partir du schéma développé en 2020, a été présentée en avant-première aux participants de l'événement Gouvernance gratuit du 16 mars 2022. La fonction du président du Conseil d'administration y a vu ses spécificités analysées et intégrées au document. Le tout est accessible facilement sur le site de l'Ordre et peut être téléchargé au format PDF.

Au début de l'année 2022, la formation *Les conseils d'administration face au harcèlement* a été officiellement lancée. L'objectif est d'outiller les membres des conseils d'administration afin de les aider à prévenir, reconnaître et intervenir en cas de situation de harcèlement au sein de l'organisation. Une formation d'une heure et des outils annexes (une auto-évaluation, un guide de référence et un gabarit de reddition de comptes) sont accessibles sur le microsite formationgestionquebec.com².

La formation *Les conseils d'administration face au harcèlement* a notamment fait l'objet d'un article dans le journal *La Presse* (section Affaires, Julien Arsenault, 31 janvier 2022)³, le journaliste rappelant que «selon des statistiques de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité

du travail (CNESST), le nombre de dossiers ouverts à la suite d'allégations de harcèlement concernant des travailleurs non syndiqués a bondi de près de 11 % entre 2014 et 2020 (...)».

Le harcèlement au travail est donc à prendre au sérieux et fait partie des obstacles à la mise en place d'un climat de travail sain et l'Ordre poursuit ses travaux sur le sujet; de nouveaux outils devraient voir le jour au cours de la prochaine année.

Congrès Gestion 2021

Communication et information, de précieux leviers

Le Congrès Gestion des 3 et 4 novembre 2021, tenu en ligne avec la possibilité de venir sur place en nombre très restreint, a réuni près de 150 participants. La thématique portait sur la communication et l'information. Étant donné le contexte des deux dernières années, valoriser ou protéger l'information détenue et maîtriser la communication interne et externe sont des compétences essentielles pour les gestionnaires et les administrateurs.

Enfin, étant donné que les activités en personne ont souvent été délicates à envisager, des rencontres d'accueil virtuelles ont été proposées pour intégrer les nouveaux membres. Trois rendez-vous ont eu lieu et, par ailleurs, des petits-déjeuners en ligne avec la directrice générale ont permis à tout membre de venir discuter en petit groupe de l'avenir de l'Ordre et de la profession. Pour conserver un lien avec les membres, un sondage annuel général a été envoyé à l'ensemble des membres et des questionnaires de satisfaction sont transmis aux nouveaux membres après quelques mois de membership. Certaines des propositions et remarques des membres ont été notées et seront insérées dans les améliorations et développements de l'Ordre.

L'Ordre a naturellement poursuivi les différents chantiers statutaires. Notamment, les travaux qui visent à proposer puis à effectuer des changements au *Code de déontologie* sont en cours. Ce travail est réalisé en collaboration avec un comité de travail formé de la conseillère juridique, du syndic et de l'ancien syndic.

Répertoire C.M.C. qui permet de ne sélectionner que les seuls titulaires du titre C.M.C.

PREMIER MANDAT À LA PRÉSIDENTE

Élu président du C.A. pour la première fois en juin 2021, je dirige un conseil en partie renouvelé. Un travail de transfert d'informations et de connaissances a été effectué et nous profitons de regards neufs sur les dossiers et projets de l'Ordre.

Divers travaux de mise à jour des politiques internes de gouvernance ont par ailleurs été terminés et les ajustements nécessaires pour l'application de la Loi 11 ont été mis en place.

Alexandre Bellemare, Adm.A.

De son côté, le comité de la formation se penche sur l'adéquation des programmes universitaires avec les critères d'admission de l'Ordre et pourrait décider d'éventuelles mises à jour de la liste des diplômes admissibles que l'on retrouve à l'article 1.27 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Gestionnaires responsables

La pandémie, les premiers signes visibles des changements climatiques, la situation conflictuelle en Europe, exacerbent certaines réalités sociales et économiques (l'accès aux ressources, l'accès au logement, la pénurie de main d'œuvre, les mouvements migratoires, etc.).

Monde du travail et tissu social sont de plus en plus étroitement imbriqués l'un dans l'autre. Un changement dans une des sphères peut avoir un impact majeur dans l'autre sphère. Au cœur de ce phénomène, les entreprises, les OBNL, les administrations publiques jouent un rôle central et jamais les risques autour de ces organisations n'ont été si nombreux, jamais les opportunités n'ont été aussi grandes,

jamais les décisions d'un ou d'une gestionnaire n'ont eu autant d'impact.

En parallèle, les populations civiles sont en attente de solutions, de la part des autorités gouvernementales et politiques évidemment, mais aussi de la part des différentes organisations qui ont un impact sur leurs vies quotidiennes.

Les pratiques d'une organisation ne sont en effet pas le fruit du hasard. Elles sont le résultat des décisions de ses administrateurs et de ses gestionnaires, des pratiques qu'ils encouragent ou non, de la culture de responsabilité qu'ils instaurent ou non. La notion de gestion responsable est donc désormais incontournable pour le gestionnaire moderne, débutant ou confirmé, au cœur de nos sociétés en pleine métamorphose. Conscient des enjeux et des risques encourus par le public, l'Ordre se veut un guide vers des standards d'excellence en gestion, en gouvernance et en consultation. C'est dans cet esprit que l'Ordre va poursuivre son travail à vos côtés. ■

REMERCIEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

C'est avec un petit pincement au cœur que je signe ici mon dernier rapport à titre de directrice générale de l'Ordre des administrateurs agréés.

Au cours des six dernières années, j'ai eu le bonheur de côtoyer des collègues de travail compétents et dévoués, des administrateurs impliqués et des membres fiers de leur profession.

À chacun d'entre vous, je vous adresse un merci sincère. Au plaisir de vous recroiser!

Francine Sabourin, Adm.A.

Notes

1. *Le MBA Conseil en management offert par l'ESG UQAM est le premier MBA au Canada à obtenir une accréditation qui permet ce cheminement accéléré.*
2. *Deux autres formations gratuites de l'Ordre sont également accessibles sur ce microsite : Éthique et déontologie du gestionnaire en contexte québécois et La prévention du harcèlement au travail.*
3. <https://www.lapresse.ca/affaires/2022-01-31/harcelement-en-milieu-de-travail/une-formation-pour-outiller-les-conseils-d-administration.php>

Le conseil en management avec...

CMC UN NIVEAU SUPÉRIEUR de conseil en management QUÉBEC AdmA ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS

pertinence

altruisme

intégrité

Catherine Lamontagne, Adm.A., C.M.C.
Présidente, OROKOM
Administratrice ayant séjourné à des C.A.

stratégies en gestion | gouvernance devenircmc.ca

Vivre la gestion avec...

AdmA ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS
GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

humilité

transparence

intuition

Roger Petit-Frère, Adm.A.
Directeur, Centre Jean-François Béliveau
Administrateur séjourné à des C.A.

gestion | gouvernance deveniradma.ca

GOVERNANCE DE L'ORDRE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE, MAIS PLUS EN FONCTION AU 31 MARS 2022

	Mode de nomination	Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Jacques Cusson Adm.A., F.C.M.C.	Administrateur Élu - Région II	16 juin 2017	2 ^e mandat consécutif	Ordinaires : 1 / 1 Extraordinaires : 7 / 7

Président du C.A. élu au sein du C.A. le 10 juin 2019 pour un 2^e mandat consécutif de 2 ans jusqu'au 18 juin 2021.

Membre du comité des admissions jusqu'au 18 juin 2021.

Fin de mandat le 18 juin 2021.

Luc Caron Adm.A., C.M.C.	Administrateur Coopté - Région I	2 septembre 2020	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 1 / 1 Extraordinaires : 7 / 7
------------------------------------	-------------------------------------	------------------	------------------------	---

Trésorier jusqu'au 18 juin 2021.

Membre du comité d'audit jusqu'au 18 juin 2021.

Fin de mandat le 18 juin 2021.

Louise Rochette Adm.A., CPA, CA	Administratrice Élue - Région I	16 juin 2017	3 ^e mandat consécutif	Ordinaires : 1 / 1 Extraordinaires : 7 / 7
---	------------------------------------	--------------	-------------------------------------	---

Membre du comité d'audit jusqu'au 18 juin 2021.

Membre du comité du fonds d'indemnisation.

Fin de mandat le 18 juin 2021.

Louis-Marie Bissonnette	Administrateur Nommé par l'OPQ	9 septembre 2017	2 ^e mandat consécutif	Ordinaires : 1 / 1 Extraordinaires : 6 / 6
--------------------------------	-----------------------------------	------------------	-------------------------------------	---

Membre du comité d'audit jusqu'au 10 juin 2021.

Membre du comité de révision des décisions du syndic jusqu'au 10 juin 2021.

Membre du comité du fonds d'indemnisation jusqu'au 10 juin 2021.

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines jusqu'au 10 juin 2021.

Fin de mandat le 10 juin 2021.

Jean-Luc Henry	Administrateur Nommé par l'OPQ	10 juin 2019	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 0 / 0 Extraordinaires : 3 / 3
-----------------------	-----------------------------------	--------------	------------------------	---

Démission le 4 mai 2021.

Diane Pilotte ood	Administratrice Nommée par l'OPQ	10 juin 2019	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 3 / 3 Extraordinaires : 13 / 13
-----------------------------	-------------------------------------	--------------	------------------------	---

Membre du comité d'inspection professionnelle jusqu'au 7 octobre 2021.

Démission le 7 octobre 2021.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN POSTE AU 31 MARS 2022**

Le président et les administrateurs de l'Ordre agissent à titre bénévole et ne reçoivent aucune rémunération.

		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité	
	M ^r Alexandre Bellemare CPA, Adm.A.	Administrateur Élu Région III*	28 mai 2019	2 ^e mandat consécutif	Ordinaires : 6/6 Extraordinaires : 20/20
<p>Président du C.A., élu au sein du C.A. le 18 juin 2021 pour un 1^{er} mandat de 2 ans (sauf du 13 août au 20 septembre 2021). Vice-président du C.A. (du 1^{er} avril au 18 juin 2021). Membre du comité du Fonds d'indemnisation.</p>					

		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité	
	Sonia Nadège Nguomo Likibi CRHA, Adm.A.	Administratrice Élue Région III	28 mai 2019	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 5/6 Extraordinaires : 20/20
<p>Vice-présidente du C.A. depuis le 18 juin 2021 Présidente par intérim du 13 août au 20 septembre 2021. Membre du comité de gouvernance et ressources humaines depuis le 18 juin 2021.</p>					

		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité	
	Gabriel Rioux Adm.A., urbaniste	Administrateur Coopté Région I	18 juin 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 4/5 Extraordinaires : 13/13
<p>Trésorier du C.A. depuis le 18 juin 2021. Membre du comité d'audit depuis le 18 juin 2021.</p>					

		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité	
	Michelle Laberge Adm.A.	Administratrice Cooptée Région III	18 juin 2021	2 ^e mandat	Ordinaires : 5/6 Extraordinaires : 19/20
<p>Membre du comité d'inspection professionnelle depuis le 28 janvier 2022.</p>					



		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Gérald Blachon Adm.A.	Administrateur Coopté Région II	18 juin 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 4/5 Extraordinaires : 13/13
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines depuis le 18 juin 2021.				



		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Louis Carrier Adm.A.	Administrateur Élu Région I	18 juin 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 5/5 Extraordinaires : 13/13
Membre du comité d'audit depuis le 18 juin 2021.				



		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Michel Barbier	Administrateur Nommé par l'OPQ	21 mai 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 5/5 Extraordinaires : 17/17
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines depuis le 18 juin 2021. Membre du comité du Fonds d'indemnisation du 18 juin 2021 au 28 janvier 2022.				



		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Claude Dutil	Administrateur Nommé par l'OPQ	11 juin 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 5/5 Extraordinaires : 14/14
Membre du comité d'audit depuis le 18 juin 2021.				



		Entrée en fonction la plus récente	Nbr. de mandats	Assiduité
Michèle Raymond ing.	Administratrice Nommée par l'OPQ	19 novembre 2021	1 ^{er} mandat	Ordinaires : 2/3 Extraordinaires : 6/6
Membre du comité du Fonds d'indemnisation depuis le 22 janvier 2022.				

* Région électorale I : Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Capitale-Nationale, Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Estrie et Centre-du-Québec.

Région électorale II : Montérégie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière, Laurentides et extérieur du Québec.

Région électorale III : Montréal et Laval.

NOMBRE DE SÉANCES TENUES DURANT L'EXERCICE

Séances ordinaires (par visioconférence)	6
Séances extraordinaires par courriel	20

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**DOSSIERS STRATÉGIQUES**

- Adoption du plan d'action pour l'année 2021-2022.

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Adoption mensuelle des demandes de permis et des demandes d'équivalence.
- Constatation des démissions et adoption des radiations du Tableau de l'Ordre des membres ayant fait défaut de payer la cotisation annuelle.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle préventive.
- Adoption du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Cooptation de trois administrateurs.
- Nomination de membres à différents comités de l'Ordre.
- Approbation de tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration.
- Résolutions concernant des demandes de subvention.
- Adoption d'un programme ambassadeur lors du renouvellement 2022-2023.

DOSSIERS RELATIFS AUX FINANCES

- Adoption du budget 2021-2022.
- Adoption des états financiers audités.
- Adoption d'une recommandation aux membres présents à l'assemblée générale annuelle des membres pour le renouvellement du mandat des auditeurs pour les états financiers 2021-2022.
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle des membres de la cotisation annuelle 2022-2023.
- Adoption d'une cotisation supplémentaire de 10 \$ par membre afin de consolider le Fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2021 s'est tenue par visioconférence le 17 novembre en présence de 51 membres.

Principaux sujets

- Bilan de la dernière année et présentation de projets en cours.
- Situation financière de l'Ordre.
- Consultation sur la cotisation 2022-2023.

Le rapport annuel 2021-2022 sera présenté le mercredi **16 novembre 2022** lors de l'assemblée générale annuelle.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

- Le *Code d'éthique et de déontologie* existe depuis le 25 janvier 2019. Il a été mis à jour le 28 janvier 2022 (voir en annexe).
- Le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été publié dans le rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice en raison de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE

TEXTE DE RÉFÉRENCE	ADOPTION / RÉVISIONS
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec	2019/2022
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie	2019
Règles de conduite pour les candidats aux élections de l'Ordre des administrateurs agréés et les messages électoraux	2019
Charte pour le comité de gouvernance et ressources humaines	2017/2019
Charte pour le comité d'audit	2011/2019
Politique sur l'évaluation des membres du Conseil d'administration et sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	2017/2020
Partage des responsabilités du Conseil d'administration, de la présidence, de la vice-présidence, de la direction générale et de l'assemblée générale des membres	2011/2017/2021
Fonctionnement au sein du Conseil d'administration	2011/2017/2022
Procédure pour l'évaluation de la direction générale	2019/Annuellement
Politique et directives de remboursement des frais de déplacements et de séjour	2013/2022
Politique et directives du conseil de discipline	2008/2015/2022

TRAVAUX D'ÉLABORATION EN COURS OU PROJETÉS

- Politiques de gestion sur l'approvisionnement responsable et aux opérations de suivi - À mettre à jour.
- Plan pour la préparation de la relève au poste de président de l'Ordre - À développer.

ÉLECTIONS

Résultats des élections 2021 pour siéger au Conseil d'administration. Il y a eu des élections dans les trois régions administratives.

4 POSTES D'ADMINISTRATEURS

Région électorale I	2 postes
1 candidat, élu par acclamation	Louis Carrier, Adm.A.
1 poste comblé par cooptation	Gabriel Rioux, urbaniste, Adm.A.

Région électorale II	1 poste
Aucun candidat	
1 poste comblé par cooptation	Gérald Blachon, Adm.A.

Région électorale III	1 poste
Aucun candidat	
1 poste comblé par cooptation	Michelle Laberge, Adm.A.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS



Le CA adhère à une culture de respect au sein de l'organisation.

FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	8	1
Gouvernance et éthique	8	1
Égalité entre les femmes et les hommes	9	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	2
Les conseils d'administration face au harcèlement	8	1

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Directrice générale	Francine Sabourin, Adm.A. Depuis le 29 mars 2016.
Secrétaire	Francine Sabourin, Adm.A. Depuis le 25 janvier 2019.
Secrétaire adjoint	M ^e Clément Mabit Du 25 janvier 2019 au 18 février 2022. M ^e Elise Thériault Depuis le 25 mars 2022.

La rémunération de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre est de 164 220,82 \$. Elle comprend le salaire annuel et les avantages sociaux.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT

M^e **Alexandre Bellemare**, CPA, Adm.A. (jusqu'au 18 juin 2021)

Sonia Nadège Nguomo Likibi, CRHA, Adm.A. (depuis le 18 juin 2021)

MEMBRES

Gérald Blachon (depuis le 18 juin 2021)

Michel Barbier (depuis le 18 juin 2021)

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le comité s'assure que l'Ordre utilise les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines et fait les recommandations nécessaires en ce sens au Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et de ressources humaines s'est réuni à sept reprises au cours de la période.

- Recommandations pour les nominations aux différents comités;
- Travaux pour la rédaction d'une politique de séparation des fonctions au Conseil d'administration;
- Mise à jour de l'exercice de gestion des risques associés à la gouvernance et à la gestion des ressources humaines;
- Application du processus de cooptation;
- Travaux touchant la relève au Conseil d'administration.

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

PRÉSIDENT

Bernard Blackburn, Adm.A.

SECRÉTAIRE

Isabelle Limoges, Adm.A.

MEMBRE

Sylvie Lemieux

nommée par l'Office des professions

MANDAT ET ACTIVITÉS

Enquêter sur les allégations de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*.

Suite à la réception d'une plainte, le comité mène une enquête confidentielle et recommande éventuellement au Conseil d'administration de sanctionner un de ses membres qui aurait manqué à une des obligations incluses dans son *Code d'éthique et de déontologie*. Le comité d'enquête est doté d'un règlement intérieur.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration* ni aucune demande d'enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ D'AUDIT

PRÉSIDENT

Louis Carrier, Adm.A. (depuis le 18 juin 2021)

MEMBRES

Sophie Brunette, Adm.A. (depuis le 9 septembre 2021)

Claude Dutil (depuis le 18 juin 2021)

Gabriel Rioux, Adm.A. (depuis le 18 juin 2021)

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le comité d'audit aide le Conseil d'administration à exercer sa responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, et veille à ce que l'Ordre suive des pratiques de gestion responsable et prudente.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice.

- Étude des états financiers de l'Ordre ;
- Recommandation au Conseil d'administration en lien avec la cotisation annuelle et la cotisation supplémentaire ;
- Étude des budgets présentés par la permanence et suivi des prévisions budgétaires ;
- Mise à jour de l'exercice de gestion de risques associés à la gestion financière de l'Ordre ;
- Suivi concernant la gestion des placements du Fonds d'indemnisation de l'Ordre.

MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Michel Barbier

Claude Dutil

Michèle Raymond, Ing. (depuis le 19 novembre 2021)

Diane Pilotte, ood (jusqu'au 7 octobre 2021)

Comme les quelque 46 ordres professionnels, le Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec inclut des représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec. Dans le cas de l'Ordre des Adm.A., trois administrateurs siègent au Conseil d'administration et sont pleinement indépendants du processus électoral qui est prévu pour nommer les administrateurs.

Les administrateurs nommés par l'Office font partie intégrante du Conseil d'administration. Les nominations doivent tendre à une parité entre les hommes et les femmes et à ce que l'identité culturelle de l'ensemble des administrateurs reflète les différentes composantes de la société québécoise.

À titre de membres, nous avons non seulement exercé notre mandat de responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, d'une éthique et d'une déontologie exemplaire et veillé à ce que l'Ordre suive des pratiques de gestion responsable et prudente, mais nous avons aussi contribué au développement de l'Ordre dans le cadre du suivi du plan de développement de l'organisme à titre d'administrateurs.

Notre contribution s'est aussi étendue à une participation active à des comités du C.A., instances qui permettent des travaux plus élaborés et requis pour l'exercice des affaires et des compétences de l'Ordre. Cette participation nous permet un exercice rigoureux de validation de l'application du *Code des professions* pour nous assurer d'une application intégrale des obligations de l'organisme.

Notre contribution nous permet donc d'affirmer que l'Ordre a maintenu de saines pratiques de gouvernance au bénéfice du public et du développement de la compétence des membres. ■

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE PRÉVENTIVE

PRÉSIDENT

Maxime Boissonneault, CRHA, Adm.A.

SECRÉTAIRE

Valérie N'Klo (du 18 juin 2021 au 24 mars 2022)

Marjorie Évesque (jusqu'au 8 juin 2021)

MEMBRES

Jacques Brouillard, Adm.A., Pl. Fin.

Planification financière

Claire Ouellette, Adm.A., C.M.C.

Conseil en management

Thierry Vallette Viillard, Adm.A.

Gestion de copropriété

Elyse Lebeau, Adm.A.

Gestion d'OBNL (depuis le 26 novembre 2021)

Michelle Laberge, Adm.A.

Représentante du C.A.

Diane Pilote, ood

Représentante du C.A. (jusqu'au 7 octobre 2021)

INSPECTEUR

Denis Thibault, CRHA, Adm.A. | Temps partiel

CONTEXTE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle préventive est l'occasion idéale pour un administrateur agréé de procéder à une évaluation de sa pratique à la lumière des normes établies et, par conséquent, de tendre à l'excellence dans l'exercice de sa profession. Le comité de l'inspection professionnelle a pour mission de gérer le programme d'inspection professionnelle des administrateurs agréés afin que leur pratique soit conforme aux exigences de l'Ordre.

Les travaux du comité et les observations provenant des inspections apportent une valeur ajoutée non seulement au membre inspecté, mais également à tous les membres collectivement, et ce, afin d'assurer le rayonnement de la collectivité des administrateurs agréés tout en affermissant la confiance du public à l'égard du titre Adm.A.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

83 formulaires d'inspections ont été envoyés aux membres étant Adm.A. selon différents critères de sélection par domaine d'expertise.

La répartition par domaine d'expertise a été faite comme suit :

Conseil en management : 33

Planification financière : 3

Gestion de copropriété : 12

Généraliste : 35

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	Nbr.
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	83
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	82
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	69
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	15
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommiss au cours de l'exercice	2

FAITS SAILLANTS ET RECOMMANDATIONS

PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- Tenue des rencontres de sous-comité afin d'élaborer des communiqués visant à valoriser l'inspection professionnelle comme outil de développement et d'amélioration de la qualité d'exercice de la profession.
- Actualisation du guide d'accompagnement du membre inspecté.
- Correction du questionnaire « généraliste » pour qu'il soit plus adapté aux pratiques généralistes.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ AU COURS DE L'EXERCICE

- Intégrer dans les courriels professionnels un message d'avertissement par rapport à la confidentialité de son contenu (*Code de déontologie des administrateurs agréés, art. 36*).
- Mettre à jour ses coordonnées professionnelles auprès de l'Ordre dans les meilleurs délais (*Code de déontologie des administrateurs agréés, art. 52*).
- Mentionner les lettres Adm.A. dans tous les documents officiels et les communications écrites, incluant les courriels, le profil LinkedIn et ceux des autres réseaux sociaux (*Code de déontologie des administrateurs agréés, art. 57*).

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Un membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Deux membres ont fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

RÉPARTITION EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence			
01. Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02. Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
03. Capitale-Nationale	5	0	0
04. Mauricie	3	0	0
05. Estrie	4	0	0
06. Montréal	28	1	0
07. Outaouais	2	0	0
08. Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09. Côte-Nord	2	0	0
10. Nord-du-Québec	0	0	0
11. Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12. Chaudière-Appalaches	0	0	0
13. Laval	2	0	0
14. Lanaudière	4	0	0
15. Laurentides	2	0	0
16. Montérégie	17	0	0
17. Centre-du-Québec	0	0	0
99. Hors-Québec	0	0	0

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

M^e **Normand Blanchard**, Adm.A. | Temps partiel

SYNDICS ADJOINTS

M^e **Claude Laurent**, F.Adm.A. | Sur demande

M^e **Jacques Ostiguy**, F.Adm.A., C.M.C., Pl. Fin. | Sur demande

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par le syndic, pendant la période en cours ou antérieurement.

MANDAT

Le rôle d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public. À cette fin, des responsabilités sont confiées au syndic pour recevoir, directement et confidentiellement, les plaintes du public pour tout ce qui concerne les aspects déontologiques de la pratique des membres de l'Ordre.

Quoique soumis aux directives administratives de l'Ordre, le syndic a une indépendance totale en ce qui concerne la gestion des dossiers sous enquête, le tout conformément à l'article 121.1 du *Code des professions*. Il existe trois types de recours contre un professionnel : les recours disciplinaires, les recours relatifs aux honoraires et les recours judiciaires. Dans certaines circonstances, les trois recours peuvent être exercés simultanément.

Lorsque le syndic a terminé son enquête, il détermine s'il y a lieu de déposer une plainte formelle devant le conseil de discipline de l'Ordre. Si ce dernier ne dépose pas de plainte, il doit l'expliquer par écrit au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec la décision du syndic, il peut contester cette décision devant le comité de révision de l'Ordre.

Le syndic exerce aussi un rôle de conciliateur ou de médiateur, dès lors qu'un client a un différend concernant des honoraires qui lui sont réclamés par un membre de l'Ordre ou lorsque des conflits impliquent les membres à d'autres parties.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Les demandes d'informations sont des questions formulées par des membres au regard de la pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel.

Les signalements sont notamment des témoignages de personnes ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiées portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Les signalements incluent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles.

DURANT L'EXERCICE

Demandes d'informations adressées au bureau du syndic	43
Signalements reçus par le bureau du syndic	7

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Demandes d'enquête formulées par le public	6
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	2
Demandes d'enquête formulées par un membre d'un comité de l'Ordre (hors CIP) y compris le C.A. ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	22
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue)	12
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	12
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Demandes ayant conclu à une absence de manquement	8
Enquêtes fermées suite à un processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	3
Enquêtes autrement fermées	1

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, aucune plainte a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic.



AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'information du bureau du syndic au comité d'inspection professionnelle.
- Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.
- Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline.
- Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête.
- Aucun syndic ad hoc n'était en activité au cours de l'exercice (aucune nouvelle enquête, ni aucune enquête ni plainte pendante au début de l'exercice).

RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

L'Ordre effectue une veille constante en ce qui a trait à l'utilisation des titres réservés d'administrateur agréé et de conseiller en management certifié ou des abréviations « Adm.A. », « C.Adm. » ou « C.M.C. » par des non membres de l'Ordre. Lorsqu'une utilisation non autorisée du titre ou de l'abréviation est signalée, l'Ordre entre en contact avec l'utilisateur et lui demande de rectifier la situation sous peine de poursuites pénales.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE**NOMBRE**

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (sans action ni décision)	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (total)	32
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	32
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (total)	32
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites ont été intentées	0
Enquêtes fermées avec actions non judiciaires	32
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre	32
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

PRÉSIDENT

M^e **François Alepin**, Adm.A.

SECRÉTAIRE

M^e **Sylvie Lavallée**

MEMBRES

Louise Champoux-Paillé, F.Adm.A.

Michel Barbier (depuis 18 juin 2021)

(nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions)

FORMATION DES MEMBRES RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Tous les membres du comité de révision des décisions du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours des périodes précédentes.

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. **Au cours de l'année 2021-2022, le comité de révision a reçu une demande d'avis et a tenu une réunion. Il a été conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.**

CONSEIL D'ARBITRAGE

Conciliation et arbitrage des comptes

PRÉSIDENT

Michel C. Côté, F.Adm.A.

SECRÉTAIRE

M^e **Robert Daignault**, F.Adm.A.

ARBITRE

M^e **Jean Marois**, Adm.A.

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le mandat du conseil d'arbitrage consiste à étudier et à statuer sur les différends pouvant opposer un client et un administrateur agréé quant aux honoraires professionnels réclamés.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT

Désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline

SECRÉTAIRE

M^e **Sylvie Lavallée**



MEMBRES

M^e **J. L. Gilles LeVasseur**, F.Adm.A., F.C.M.C., Pl. Fin.

M^e **Jean Morin**, Adm.A.

M^e **Cyndie Dubé-Baril**, Adm.A.

M^e **François Martin**, Adm.A.

Claude Di Stasio, Adm.A.

FORMATION DES MEMBRES, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Un seul membre n'a pas suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, pendant la période en cours ou antérieurement.

MANDAT

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'égard d'un administrateur agréé, ou d'une personne qui a été membre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Le mandat du conseil consiste à recevoir les plaintes, entendre les arguments des parties, rendre les décisions et imposer une ou plusieurs sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*. S'il y a lieu, il recommande au Conseil d'administration de l'Ordre les mesures appropriées à l'endroit du professionnel.

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte portée par le syndic. Le conseil a tenu une journée d'audition le 11 juin 2021. La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NBR.
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1*
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Nature de la plainte : acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession (art. 59.2 C. prof.).

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NBR.
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0*
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1

* La décision déclarant l'intimé coupable a eu lieu lors de l'exercice précédent, le 12 février 2021.

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1
--	---

NATURE DE LA SANCTION	NBR.
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	1
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU C.A.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et aucune n'était pendante. Le conseil de discipline n'a donc rendu aucune décision en ce sens au cours de l'exercice.



COMITÉ DE LA FORMATION

PRÉSIDENT

Pierre Lainey, Adm.A., F.C.M.C. (nommé par l'Ordre)

MEMBRES

Saidatou Dicko, Adm.A. (nommée par l'Ordre)

Michèle Charbonneau (nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire)

Nathalie Hivert (nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire)

Marie-Claude Riopel (nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec)

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le comité examine les questions relatives à la qualité de la formation des professionnels, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'ordre professionnel, des établissements d'enseignement et du ministre concerné. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Le comité a pour fonctions :

- de revoir la pertinence et la qualité de la formation donnant accès au titre Adm.A. à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, et le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration.
- de donner son avis au Conseil d'administration sur les projets touchant à la révision ou à l'élaboration des objectifs ou normes à l'égard de la formation et sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Durant l'exercice 2021-2022, le comité de la formation s'est réuni deux fois, le 25 mai et le 30 novembre 2021.

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDE

En 2021-2022, le comité de la formation a entamé une révision majeure des diplômes admissibles au permis d'administrateur agréé, chose qui n'avait pas été faite depuis l'exercice 2014-2015. Ce processus doit déboucher sur la rédaction d'un rapport et d'un avis dans le but de modifier l'article 1.27 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin d'y ajouter des nouveaux programmes offerts par les universités depuis 2015, de retrancher ceux qui pourraient ne plus répondre aux critères et de modifier la nomenclature de programmes donnant accès mais ayant changé de dénomination depuis 2015.

Pour l'exercice 2022-2023, le comité de la formation continuera d'exercer une vigie des nouveaux programmes universitaires relatifs à la discipline de l'administration.

	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	17
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice	15
Avis positifs	15
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	2
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0

COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

MEMBRES

Raad Jassim, Adm.A.

Line Lacroix, F.Adm.A.

Lise Provost, Adm.A.

Stéphane Slogar, Adm.A.

MANDAT ET ACTIVITÉS

Le mandat du comité de révision des demandes d'équivalence est de revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du Conseil d'administration concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation. Composé de personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Référentiel des compétences de l'administrateur siégeant à un Conseil d'administration, incluant la fonction de président

Deux ans après la charte des compétences de l'administrateur, élaborée à la suite de travaux effectués par des administrateurs chevronnés issus de différents secteurs d'activités et ayant des expériences multiples, l'Ordre a lancé en janvier 2022 un référentiel complet de compétences, en y incluant la fonction particulière de président.

Les objectifs de cette analyse détaillée sont les suivants :

- Soutenir les administrateurs dans l'évaluation de leurs compétences et l'identification des besoins de formation et d'approfondissement des connaissances.
- Offrir des outils de développement et de perfectionnement des compétences en gouvernance.
- Améliorer la compréhension du fonctionnement et des attentes envers les administrateurs et le président.



Equipe de l'Ordre

Au 31 mars 2022, 8,9 employés travaillent l'équivalent de 35 heures par semaine.



Francine Sabourin, Adm.A.
Directrice générale et Secrétaire



Fatima Mahyou-Bouchet
Responsable
Recrutement du membership



M^e Elise Theriault
Conseillère juridique
et Secrétaire adjointe



Morgane Macé, Adm.A.
Coordonnatrice
Service aux membres



Christelle Dawah
Adjointe administrative



Helena Sorroche
Coordonnatrice
Affaires professionnelles



Florence Lagouarde
Coordonnatrice
Communications et infographie



Liette Morin
Agente
Service à la clientèle



Jessica Leung, Adm.A.
Coordonnatrice
Formation et événements



Sylvie Pellerin, Adm.A.
Responsable
Comptabilité
Consultante



M^e Normand Blanchard, Adm.A.
Syndic



Denis Thibault, CRHA, Adm.A.
Inspecteur

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Les membres Adm.A. exercent des responsabilités professionnelles dans de nombreux secteurs économiques et sociaux du Québec et l'Ordre assure son rôle sociétal en veillant à promouvoir une pratique responsable de la gestion et de la gouvernance.

En juin 2021, l'Ordre a participé à deux séances de consultation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le *Règlement sur l'encadrement des copropriétés au Québec*.

En janvier 2022, l'Ordre a lancé une formation unique en gouvernance spécialement destinée aux administrateurs siégeant à des conseils d'administration pour les aider à prévenir, reconnaître et intervenir en cas de situation de harcèlement au sein de leur organisation, mais également au sein de leur conseil d'administration. Des outils supplémentaires ont été développés en complément et le tout a été subventionné par la CNESST.

Trois communiqués ont été diffusés au public au cours de l'exercice

- 31 janvier 2022** Harcèlement en milieu de travail : le bien-être de notre société passe par la saine gouvernance de nos organisations (formationgestionquebec.com/harcelement-ca).
- 2 novembre 2021** Congrès Gestion 2021 - Communication et information : de précieux leviers.
- 21 juin 2021** Nouveau Conseil d'administration de l'Ordre.

PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX GÉRÉES PAR L'ORDRE

L'Ordre publie régulièrement du contenu original ou partage des informations en lien avec la gestion, la gouvernance, le conseil en management et l'éthique sur les plateformes suivantes :

RÉSEAU SOCIAL	NOMBRE D'ABONNÉS
LinkedIn	8 692
Facebook	1 656
Twitter	761
Instagram	229

BALADO PROFESSION GESTIONNAIRE

Vingt épisodes ont été diffusés au cours de l'exercice.

- 21 806 écoutes cumulées pendant la période.
- Dernier épisode de l'exercice : *CA et responsabilité sociétale des entreprises*, 14^e épisode de la saison 4, diffusé le 15 mars 2022.

LOBBYISME

Durant l'exercice financier 2021-2022, quatre mandats de lobbyisme étaient actifs :

- Sensibiliser le ministre responsable pour que la fonction de gestionnaire de résidences pour personnes âgées soit réservée aux membres de l'Ordre des administrateurs agréés.
- Sensibiliser les autorités à l'intérêt de valoriser les détenteurs du titre C.M.C. lors des appels d'offres pour des contrats publics.
- Sensibiliser les ministres responsables à l'intérêt de réserver le titre de fiscaliste ou de conseiller fiscal aux membres de l'Ordre des administrateurs agréés.
- Sensibiliser les ministres responsables à l'importance d'encadrer la fonction de gestionnaire de copropriété en attribuant un acte réservé aux administrateurs agréés en vue de mieux protéger le public.

Les personnes agissant à titre de lobbyistes sont :

- Alexandre Bellemare, Adm.A., président du C.A. de l'Ordre.
- Francine Sabourin, Adm.A., directrice générale de l'Ordre.
- M^e Clément Mabit, conseiller juridique de l'Ordre (jusqu'au 31 mars 2022).
- M^e Elise Thériault, conseillère juridique de l'Ordre (depuis le 31 mars 2022).

Plus de détails sur ces mandats de lobbyisme sont accessibles en consultant le registre des lobbyistes du Québec.

PUBLICITÉ

L'Ordre a eu recours à plusieurs campagnes de publicité sur le réseau social LinkedIn au cours de l'exercice 21-22.

CAMPAGNE	MEDIUM	IMPRESSIONS
Notoriété - Gestionnaire professionnel ; vivre la gestion avec...	Visuel	811 874
Notoriété - Gestionnaire professionnel ; vivre la gestion avec...	Vidéo	172 889
Développement professionnel - Congrès Gestion 2021	Visuel	321 421
Développement professionnel - Congrès Gestion 2021	Vidéo	108 690
Notoriété - Conseiller en management certifié ; vivre le conseil avec...	Visuel	221 361
Notoriété - Conseiller en management certifié ; vivre le conseil avec...	Vidéo	11 801
Notoriété - L'Ordre, puissant vecteur de développement professionnel	Vidéo	119 709
Notoriété - La gestion dans les règles de l'art	Visuel	276 353
Formation - Les conseils d'administration face au harcèlement	Visuel	114 235

COMMUNICATION ET ENVOIS DE COURRIELS AUX MEMBRES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué, exclusivement par courriel, les envois suivants à ses membres :

OBJET	NOMBRE	MEMBRES DESTINATAIRES
Bulletin Flash	19 envois	Membres qui souhaitent les recevoir
Activités, offre de formations et congrès	50 envois	Membres qui souhaitent les recevoir
Offres d'emploi	25 envois	Membres qui souhaitent les recevoir
Communiqués	3 envois	Ensemble des membres
Élections	3 envois	Membres concernés
Sondages et consultations	4 envois	Membres concernés
Formation continue obligatoire	7 envois	Membres concernés
Renouvellement	11 envois	Ensemble des membres
Partenariats	2 envois	Membres qui souhaitent les recevoir
Autres envois (AGA, assurances)	3 envois	Ensemble des membres

SITE INTERNET ET MICROSITES

Le site Internet de l'Ordre (adma.qc.ca) est mis à jour régulièrement et les membres peuvent y trouver l'essentiel des informations liées à leur pratique professionnelle.

Le microsite formationgestionquebec.com présente trois formations gratuites destinées aux gestionnaires professionnels et aux cadres du Québec :

- Éthique et déontologie du gestionnaire en contexte québécois.
- La prévention du harcèlement au travail.
- Les conseils d'administration face au harcèlement.

Le microsite deveniradma.com présente les parcours et conditions d'admission à l'Ordre, pour l'obtention du titre Adm.A.

Le microsite devenircmc.com présente les parcours et conditions d'admission à l'Ordre, pour l'obtention du titre C.M.C.

Le microsite congresgestion.com présente le programme du congrès annuel de l'Ordre. Il est mis à jour à chaque édition.

FORMATION CONTINUE

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. La formation continue vise le maintien et l'approfondissement des compétences professionnelles. Selon le *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés*, sont admissibles toutes les formations en lien avec les compétences fonctionnelles (gestion, gouvernance, marketing, vente, finance, ressources humaines, etc.), les compétences clés (développement du leadership, de la stratégie, capacité à déléguer et gérer une équipe, etc.) et les compétences personnelles et relationnelles. Enfin, les formations en rapport avec l'emploi ou l'expertise professionnelle peuvent également être reconnues.

L'Ordre possède également une directive sur la formation continue pour ses membres portant le titre de planificateur financier (Pl. Fin.).

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (universités, entreprises, autres ordres professionnels, autres organismes de formation).

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

La septième période de référence, débutée le 1^{er} avril 2021 prendra fin le 31 mars 2023. L'administrateur agréé doit, à moins d'en être dispensé, cumuler un minimum de quarante heures de formation continue, par période de référence de deux ans.

DISPENSES

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	2
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT*

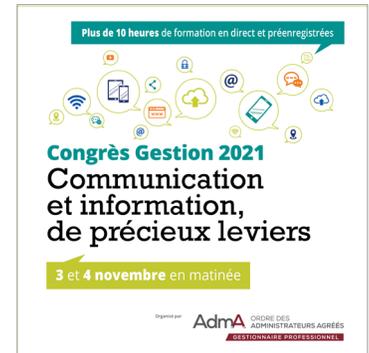
	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	5
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	1
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	6

* Ces données concernent la fin de la période de référence 2019-2021.

OFFRE DE FORMATIONS

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, l'Ordre a offert un programme de développement professionnel varié pour soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs compétences et les aider à remplir leurs obligations de formation continue.

- Un congrès annuel virtuel
- Dix ateliers pour conseillers en management
- Huit ateliers pour gestionnaires
- Trois ateliers pour administrateurs
- Deux ateliers en gestion financière
- Neuf formations admissibles au cheminement C.M.C.
- Cinq nouvelles formations en ligne préenregistrées.



WEBINAIRE
GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

10,5 heures
de formations gratuites

- Gouvernance : dépasser les incertitudes, créer des opportunités (3h)
- Le moral des gestionnaires face au défi de la collaboration en temps de pandémie (1h)
- Retour à la normalité : quelques beaux défis de gestion (1h)
- Comment préparer ses mandats pour l'obtention du titre C.M.C. (1h)
- La gouvernance inclusive : facteur de réussite (3,5h)
- Les conseils d'administration face au harcèlement (1h)

FORMATIONS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE OFFERTES PAR L'ORDRE | OPTIONNELLES

TITRE DES FORMATIONS	FORMAT	DURÉE	NBR. DE MEMBRES
Éthique dans les jeux de pouvoir	En ligne Préenregistrée	1	2
Éthique et déontologie du gestionnaire en contexte québécois	En ligne Préenregistrée	1	109
Éthique et déontologie professionnelle	En ligne Préenregistrée	1	3
Éthique et déontologie professionnelle pour les membres en pratique privée	En ligne Préenregistrée	1,5	2
Sept travaux pour devenir une organisation éthique	En ligne Préenregistrée	1	6
Comportement éthique : les meilleures pratiques des conseillers en management	En ligne 4 dates	6	39

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et des montants prévus de la garantie selon les moyens de garantie suivants :

MOYENS DE GARANTIE	Nombre de membres	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1 741	1 000 000 \$	1 000 000 \$
	45	2 000 000 \$	2 000 000 \$
	17	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	-	-
Dispenses (exemptions)	31	-	-

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité	5
Membres concernés par ces réclamations	4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU CIP OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au regard des déclarations de sinistres, état des membres ayant fait l'objet d'une information, et ce distinctement, au comité d'inspection professionnelle (CIP) ou au bureau du syndicat de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au CIP	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndicat	0

FONDS D'INDEMNISATION

Le Règlement sur le Fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec prévoit que le Fonds est maintenu à un montant de 100 000 \$.

MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER

à un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100 000 \$

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

	NBR. DE RÉCLAMATIONS	NBR. DE MEMBRES
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1	1
Réclamations reçues au cours de l'exercice	0	0
Réclamations pendantes à la fin de l'exercice	0	0

MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES

AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANT TOTAL (\$)
Réclamations reçues	0
Indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0
Réclamations acceptées en partie	0
Indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	0
Réclamations refusées	100 000 *

* La réclamation totale s'élevait à 120 547,27 \$. Cependant, compte tenu du fait que l'article 15 du Règlement sur le Fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés C-26, r. 18 indique que l'indemnité maximale payable est de 100 000 \$ pour le total des réclamations concernant un administrateur agréé, nous avons réduit cette réclamation à 100 000 \$.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 (exercice précédent)	1 739
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (total)	283
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	149
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	103
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	78
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	25
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	31
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2022 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2021 (exercice précédent)	18
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2022	66
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	140
• à la suite d'un décès	0*
• à la suite d'un retrait volontaire (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	140
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 834

* Une membre est décédée au cours de la période, mais l'Ordre n'en a eu connaissance qu'en juillet 2022. Elle a donc été comptée comme membre au 31 mars 2022.

RÉPARTITION DES MEMBRES

PAR TYPES DE PERMIS DÉTENUS	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 titulaires d'un :	
permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	0
permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
permis restrictif temporaire délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
permis spécial	0
permis dit régulier	1 834

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS	NOMBRE
Déclarations à l'Ordre au cours de l'exercice	
Sociétés par actions (SPA), nouvelles ou anciennes	115
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA	120
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL), nouvelles ou anciennes	3
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL	3

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non-membre de l'Ordre.



RÉPARTITION DES MEMBRES

SELON LA CLASSE ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE	COTISATION ANNUELLE
Classe de membres établie aux fins de la cotisation		
Régulier	1 248	752 \$
Cotisation tarif réduit	77	301 \$
Nouvel arrivant année 1	19	188 \$
Nouvel arrivant année 2	12	376 \$
Nouvel arrivant année 3	10	564 \$
Nouveau diplômé année 1	103	188 \$
Nouveau diplômé année 2	85	376 \$
Nouveau diplômé année 3	62	564 \$
Professeur	45	301 \$
Retraité	141	188 \$
À vie	32	0 \$

Le montant de la cotisation est modulé selon la date d'admission des nouveaux membres.

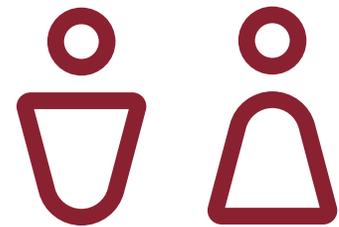
SELON LE TITRE COMPLÉMENTAIRE	NOMBRE	COTISATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE
Titre complémentaire		
Conseiller en management certifié (C.M.C.)	134	125 \$
Candidat C.M.C.	42	125 \$
Planificateur financier (Pl. Fin.)	58	125 \$

RÉPARTITION DES MEMBRES

SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

		PROGRESSION	NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	↑	16
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	↑	49
03	Capitale-Nationale	↑	222
04	Mauricie	↑	38
05	Estrie	↑	45
06	Montréal	↑	772
07	Outaouais	↑	58
08	Abitibi-Témiscamingue	↓	10
09	Côte-Nord	↓	12
10	Nord-du-Québec	↓	4
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	↑	8
12	Chaudière-Appalaches	↑	53
13	Laval	↑	93
14	Lanaudière	↓	56
15	Laurentides	↓	73
16	Montérégie	↓	232
17	Centre-du-Québec	↓	13
99	Hors du Québec	↑	80

SELON LE GENRE



1199

65,38 %

HOMMES

635

34,62 %

FEMMES

ÉTUDIANTS AFFILIÉS

(NON INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE)



1087

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Nombre de personnes concernées			
Demandes pendantes au 31 mars 2021 (exercice précédent) (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice (<i>admissions et réadmissions</i>)	81	0	25
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	81	0	25
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice*	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2022 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	0	0	0

* Les données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

	Personnes concernées		
	Membres du comité d'admission	Secrétaire du comité d'admission	Conseillère juridique
Formation suivie lors de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent			
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes en Conseil d'administration	✓	✓	
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels		✓	✓ **
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels			✓ **
Colloque de l'admission (27 octobre 2021)		✓	
La gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis*	✓		

* Cette formation a été suivie par un membre le 9 juin 2021. Elle sera suivie par les autres membres quand elle sera à nouveau offerte.

** L'inscription à ces formations a été effectuée pendant l'exercice mais les formations ont été suivies peu après le 31 mars 2022.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Le nombre de permis ainsi délivrés étant restreint, il ne semble pas nécessaire de modifier la procédure en place. Les exigences sont atteintes sans difficulté par les candidats.

ÉTATS FINANCIERS

40 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

- 42 Résultats
 - 43 Évolution de l'actif net
 - 44 Bilan
 - 45 Flux de trésorerie
 - 46 Notes complémentaires
-

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (ci-après « l'organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci-après « les NCOSBL »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction et aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Blain, Joyal, Charbonneau ¹

Sainte-Julie, le 17 juin 2022

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A120485

RÉSULTATS**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indem- nisation	2022	2021
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations des membres	1 037 532	15 680	1 053 212	948 124
Cotisations multidisciplinaires	14 335	-	14 335	13 958
Inscriptions aux activités de formation continue	115 597	-	115 597	87 578
Commandites et ristournes	40 190	-	40 190	65 212
Droits d'admission	24 722	-	24 722	28 868
Autres produits	988	-	988	6 652
Revenus de publicité	8 530	-	8 530	8 135
Subventions	130 835	-	130 835	74 214
Amendes	-	-	-	4 365
Intérêts, dividendes et autres revenus de placements	2 473	4 954	7 427	7 517
	1 375 202	20 634	1 395 836	1 244 623
CHARGES				
Salaires et charges sociales	689 757	-	689 757	640 731
Charges locatives	98 805	-	98 805	97 808
Honoraires - Consultants	192 972	-	192 972	132 165
Honoraires - Professionnels	66 742	-	66 742	119 805
Événements	93 938	-	93 938	52 819
Frais d'administration	14 409	-	14 409	13 439
Déplacements et hébergement	954	-	954	20
Réunions et représentation	9 587	-	9 587	9 927
Télécommunications	7 802	-	7 802	9 915
Assurances	1 989	-	1 989	1 781
Réseau, location et entretien d'équipements	20 686	-	20 686	17 857
Abonnements et cotisations	4 352	-	4 352	4 312
Frais reliés aux activités de formation	24 224	-	24 224	22 566
Fournitures de bureau et papeterie	17 249	-	17 249	14 074
Poste et messagerie	6 408	-	6 408	4 335
Impression et reproduction	3 070	-	3 070	6 729
Créances recouvrées	-	-	-	(3 204)
Formation du personnel et des inspecteurs	7 480	-	7 480	2 605
Honoraires - Inspecteurs	300	-	300	-
Intérêts et frais bancaires	32 372	-	32 372	34 068
Intérêts sur dette à long terme	-	-	-	177
Amortissement des immobilisations corporelles	20 890	-	20 890	21 480
Amortissement des actifs incorporels	1 088	-	1 088	1 092
	1 315 074	-	1 315 074	1 204 501
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS	60 128	20 634	80 762	40 122
VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS	-	(6 028)	(6 028)	15 820
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	60 128	14 606	74 734	55 942

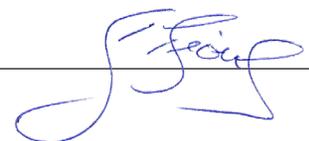
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indem- nisation	2022	2021
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	94 792	167 286	262 078	206 136
Excédent des produits sur les charges	60 128	14 606	74 734	55 942
SOLDE À LA FIN	154 920	181 892	336 812	262 078

BILAN**AU 31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indem- nisation	2022	2021
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
Encaisse	534 756	-	534 756	539 756
Placements (note 3)	700 000	-	700 000	600 000
Débiteurs	21 222	-	21 222	37 853
Subventions à recevoir	17 500	-	17 500	22 500
Frais payés d'avance	5 024	-	5 024	4 562
	1 278 502	-	1 278 502	1 204 671
Parts de fonds mutuels	-	182 281	182 281	167 675
Immobilisations corporelles (note 4)	70 949	-	70 949	91 839
Actifs incorporels	3 798	-	3 798	4 886
	1 353 249	182 281	1 535 530	1 469 071
PASSIF				
Court terme				
Créditeurs (note 6)	229 818	389	230 207	276 194
Apports reportés	4 790	-	4 790	15 450
Portion court terme des avantages incitatifs reportés	15 552	-	15 552	14 405
Produits perçus d'avance	902 610	-	902 610	840 406
	1 152 770	389	1 153 159	1 146 455
Avantages incitatifs reportés	45 559	-	45 559	60 538
	1 198 329	389	1 198 718	1 206 993
ACTIF NET				
Actif net affecté au fonds de prévoyance	-	181 892	181 892	167 286
Actif net non affecté	154 920	-	154 920	94 792
	154 920	181 892	336 812	262 078
	1 353 249	182 281	1 535 530	1 469 071

Pour le conseil d'administration,

FLUX DE TRÉSORERIE**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
	\$	\$
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	74 734	55 942
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements	21 978	22 572
Variation de la juste valeur des placements	6 028	(15 820)
Variation des avantages incitatifs reportés	(13 832)	(13 832)
	88 908	48 862
Variation nette des éléments hors caisse (note 7)	26 726	247 531
	115 634	296 393
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(700 000)	(600 000)
Encaissement de placements	600 000	450 000
Acquisition de parts de fonds mutuels	(20 634)	(2 229)
	(120 634)	(152 229)
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	-	(8 174)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(5 000)	135 990
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	539 756	403 766
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	534 756	539 756

NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec (l'«Ordre») est constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu du Code des professions du Québec c.C-26, et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est d'administrer les fonds suivants : le Fonds d'administration générale et le Fonds d'indemnisation.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

L'Ordre applique la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Le Fonds d'administration générale sert aux activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le Fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent ou d'autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de sa profession.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue, les droits d'admission et les revenus de publicité sont constatés à titre de produits lorsque les services sont rendus.

Les cotisations, ristournes et autres produits sont constatés à titre de produits au prorata dans l'exercice où ils sont acquis. La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

Les revenus de placement non affectés sont comptabilisés à la date où ils sont gagnés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des parts de fonds mutuels qui sont évaluées à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives	Linéaire	10 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Dégressif	20 %

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre reçoit les services de plusieurs membres bénévoles qui consacrent un nombre important d'heures à œuvrer au sein de plusieurs comités. Ces membres n'offrent pas ces services contre rémunération. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous :

Numérisation	10 ans
--------------	--------

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial et sont portés en diminution du loyer.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022****3- PLACEMENTS**

	2022	2021
	\$	\$
Dépôt à terme, 0,50 %	-	100 000
Dépôt à terme, 2,20 %, échéant en décembre 2022	200 000	-
Dépôt à terme, 0,54 %, échéant en août 2022	200 000	-
Dépôt à terme, 1,88 %, échéant en septembre 2022	300 000	-
Dépôt à terme, 0,44 %	-	250 000
Dépôt à terme, 0,48 %	-	250 000
	700 000	600 000

4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	179 641	119 884	59 757	77 721
Mobilier de bureau	41 242	32 357	8 885	11 106
Matériel informatique	39 741	37 434	2 307	3 012
	260 624	189 675	70 949	91 839

5- EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 20 000 \$, garantie par l'universalité des actifs.

6- CRÉDITEURS

	2022	2021
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	35 714	84 699
Salaires	82 020	82 203
Taxes de vente	112 473	109 292
	230 207	276 194

NOTES COMPLÉMENTAIRES**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022****7- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

La variation nette des éléments hors caisse se résume ainsi :	2022	2021
	\$	\$
Débiteurs	16 631	5 347
Subventions à recevoir	5 000	6 800
Frais payés d'avance	(462)	(694)
Créditeurs	(45 987)	58 525
Apports reportés	(10 660)	(7 503)
Produits perçus d'avance	62 204	185 056
	26 726	247 531

8- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Selon des contrats de service et un bail échéant jusqu'en août 2026, l'Ordre s'est engagé à verser les montants minimums suivants :

	\$
2023	170 061
2024	159 750
2025	160 921
2026	99 993
2027	1 380
	592 105

9- INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque et concentrations**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal ses activités.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022****Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds mutuels.

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

52	Annexes
58	Notes complémentaires

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
ANNEXE A - PRODUITS PAR ACTIVITÉS		
Cotisations annuelles	1 051 277	966 750
Cotisations spéciales	2 650	-
Admission	20 113	22 360
Cours, stages et examens professionnels	2 550	1 840
Formation continue	159 847	115 328
Discipline	-	4 365
Services aux membres	29 940	37 462
Vente ou location de biens et services	8 530	8 135
Intérêts et revenus de placement	2 473	5 288
Subventions	80 660	74 213
Autres produits	17 162	6 653
	1 375 202	1 242 394

ANNEXE B - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission	180 600	156 660
Cours, stages et examens professionnels	4 567	4 183
Inspection professionnelle	43 060	43 073
Normes professionnelles et soutien à la profession	82 643	85 054
Formation continue	184 288	122 777
Bureau du syndic	42 839	97 462
Conseil de discipline	1 670	-
Gouvernance	229 866	230 961
Communications	218 217	179 286
Services aux membres	6 936	16 888
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	14 361	13 439
Autres charges	306 027	254 718
	1 315 074	1 204 501

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
ANNEXE C - DÉTAIL DES PRODUITS		
Cotisations annuelles :		
Cotisations tarifs réguliers	874 067	807 634
Cotisations tarifs réduits	146 323	126 969
Frais multidisciplinaire C.M.C.	6 710	6 708
Frais multidisciplinaire Pl. Fin.	7 625	7 250
Cotisation CIQ	14 492	13 521
Frais de paiements étalés	2 060	4 668
	1 051 277	966 750
Autres cotisations :		
Différence cotisations spéciales pour résorber le déficit accumulé	2 650	-
Admission :		
Frais d'étude de dossier	20 113	22 360
Cours, stages et examens professionnels :		
Frais d'examen C.M.C.	2 550	1 840
Formation continue :		
Formations en ligne	14 783	19 843
Formations en salle	59 367	42 178
Inscriptions aux activités - Congrès, colloques	41 446	25 557
Commandites aux activités - Congrès	44 251	27 750
	159 847	115 328

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
Discipline :		
Amendes versées par des membres	-	4 365
Services aux membres :		
Frais d'inscription - Cocktail et réseautage	-	22
Commandites - Cocktail et réseautage	1 500	700
Ristournes sur les services achetés par les membres	-	4 265
Partenariats et commandites	28 440	32 475
	29 940	37 462
Vente ou location de biens et services :		
Publications d'offres d'emploi et autres	8 530	8 135
Intérêts et autres revenus de placement :		
Intérêts et autres revenus de placement	2 473	5 288
Subventions :		
Subvention du CEM pour l'élaboration d'une charte de compétences	-	10 000
Subvention de la Fondation de l'Ordre pour le site Internet et élaboration des fiches de compétences du gestionnaire	660	14 550
Subvention de la Fondation de l'Ordre pour la préparation d'un référentiel pour les membres	10 000	-
Subvention Emploi d'été Canada	-	4 211
Subvention CNESST pour harcèlement psychologique	70 000	45 452
	80 660	74 213
Autres produits :		
Autres produits	17 162	6 653
	1 375 202	1 242 394

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
ANNEXE D - DÉTAIL DES CHARGES		
Admission :		
Frais relatifs à l'admission	9 369	5 239
Salaires et charges sociales	116 928	113 824
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	54 303	37 597
	180 600	156 660
Cours, stages et examens professionnels :		
Honoraires examinateurs	300	400
Autres frais relatifs aux examens	92	-
Redevances versées sur revenus d'examen	4 175	3 783
	4 567	4 183
Inspection professionnelle :		
Salaires et charges sociales	34 790	34 137
Frais relatifs inspection professionnelle	563	1 314
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	7 707	7 622
	43 060	43 073
Normes professionnelles et soutien à la profession :		
Salaires et charges sociales	71 911	71 628
Honoraires et avis juridiques	5 005	7 090
Honoraires consultants (normes professionnelles)	106	978
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	5 621	5 358
	82 643	85 054
Formation continue :		
Salaires et charges sociales	88 160	67 614
Honoraires consultants	25 948	23 474
Audiovisuel	25 200	12 834
Frais reliés aux activités de formation	26 786	1 860
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	18 194	16 995
	184 288	122 777

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
Bureau du syndic :		
Salaires et charges sociales	35 068	40 033
Honoraires et avis juridiques	2 733	51 954
Divers	442	979
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	4 596	4 496
	42 839	97 462
Conseil de discipline :		
Autres frais	1 670	-
Gouvernance :		
Salaires et charges sociales	186 033	183 827
Frais de réunion	3 146	3 125
Frais de déplacement et d'hébergement	109	318
Assurances responsabilité des administrateurs	750	1 248
Assemblée générale annuelle	4 518	4 979
Honoraires d'audit	13 200	13 500
Dépenses de formation - Gouvernance	800	4 160
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	21 310	19 804
	229 866	230 961
Communications :		
Salaires et charges sociales	77 114	64 303
Honoraires consultant - Site Internet et intranet	92 754	78 098
Publicité	32 282	29 057
Impression et reproduction	2 410	139
Frais campagne de recrutement et autres	4 437	-
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	9 220	7 689
	218 217	179 286

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
	\$	\$
Services aux membres :		
Salaires et charges sociales	5 349	15 987
Frais liés aux activités de réseau	130	901
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	1 457	-
	6 936	16 888
Contribution au CIQ :		
Contribution au CIQ	14 361	13 439
Autres charges :		
Salaires et charges sociales	74 404	49 377
Honoraires consultants	140 544	93 966
Fournitures de bureau et équipement informatique	23 057	17 879
Frais de réunion	937	716
Assurances	1 239	532
Location et entretien	19 495	17 856
Logiciels et site Internet	-	4 312
Intérêts, frais bancaires et services	3 144	4 605
Intérêts sur dettes à long terme	-	177
Divers	9 015	13 361
Amortissement	21 978	22 572
Quote-part des frais généraux (Annexe E)	12 214	29 365
	306 027	254 718
	1 315 074	1 204 501

ANNEXE E - FRAIS GÉNÉRAUX RÉPARTIS (Note A)

Formation du personnel	6 680	1 655
Frais de carte de crédit	29 137	38 662
Charges locatives	98 805	88 609
	134 622	128 926

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ANNEXES NON AUDITÉES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

Note A

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement générales communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais proportionnellement au nombre d'heures consacrés et l'espace occupé par une fonction.

ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU C.A.	60
---	----

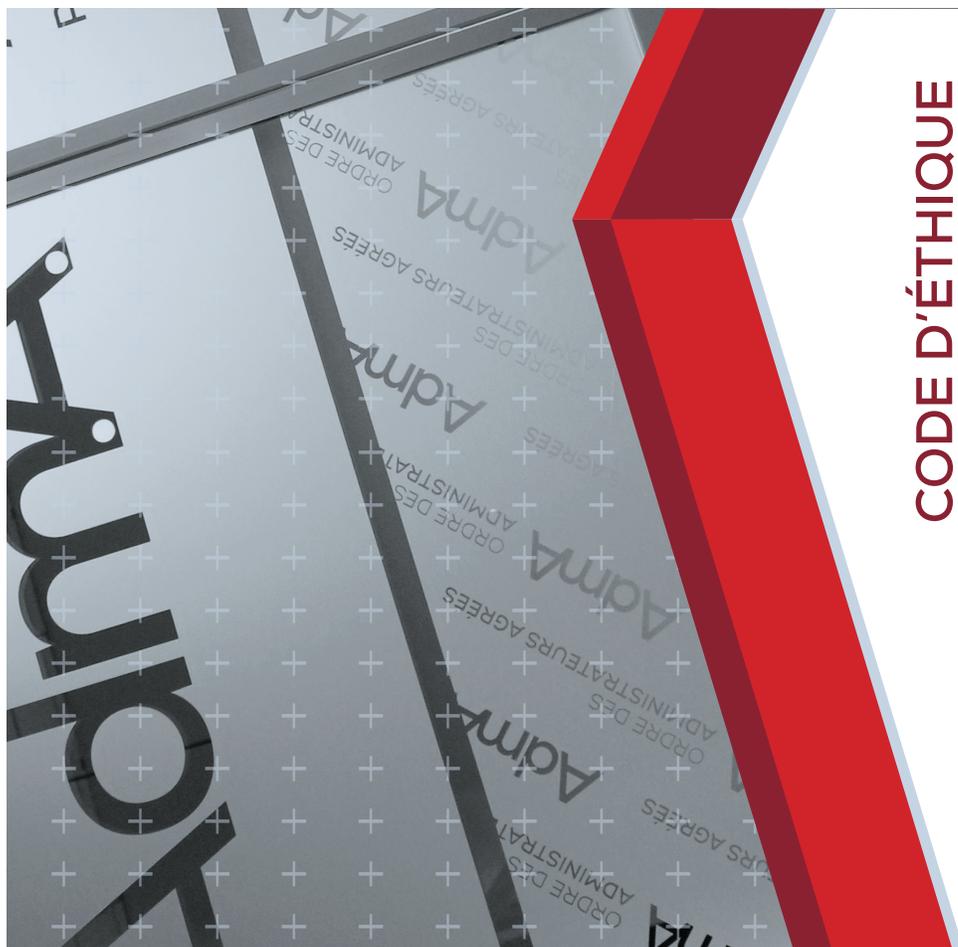


CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MISE À JOUR : 28 JANVIER 2022

ORDRE DES
ADMINISTRATEURS
AGRÉÉS
AdmA



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DES
ADMINISTRATEURS
AGRÉÉS
AdmA

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU C.A. DE L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
PRÉAMBULE.....	3
DÉFINITIONS.....	3
VALEURS.....	4
SECTION II – ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ	
DEVOIRS ET OBLIGATIONS.....	4
SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU D'UN COMITÉ.....	5
CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	5
CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION.....	6
AVANTAGES ET CADEAUX.....	6
RELATION AVEC LES EMPLOYÉS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORDRE.....	7
RESTRICTIONS DE FONCTIONS.....	7
PRISE DE POSITION.....	7
RÉMUNÉRATION.....	8
APRÈS-MANDAT.....	8
SECTION III – MESURES D'APPLICATION	
APPLICATION.....	8
LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE.....	9
DÉNONCIATION.....	10
SANCTIONS.....	11
DISPOSITIONS FINALES.....	13
ANNEXE	
DÉCLARATION.....	2

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

1. Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après « Code d'éthique ») est adopté en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (ci-après « Règlement »). En cas de divergences entre le présent Code d'éthique et le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, les dispositions du Règlement priment en tout temps.
2. Le présent Code d'éthique a pour but de préserver et de renforcer le lien de confiance du public dans l'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (ci-après « l'Ordre »), de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.
3. Le présent Code d'éthique s'applique à tous les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « le Conseil »), qu'ils soient élus parmi les administrateurs agréés ou nommés par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office »). Le présent Code d'éthique s'applique notamment lorsque les administrateurs exercent leurs fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

DÉFINITIONS

4. Dans le présent Code d'éthique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :
 - « Administrateurs » : les membres du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus parmi les administrateurs agréés ou nommés par l'Office des professions du Québec.
 - « Conflit d'intérêts » : situation dans laquelle une personne se trouve lorsqu'elle est chargée d'une fonction d'intérêt général qui entre en concurrence (conflit d'intérêts réel) ou qui pourrait entrer en concurrence (conflit d'intérêts potentiel) avec des intérêts professionnels ou personnels. De tels intérêts pourraient influencer ou paraître influencer (conflit d'intérêts apparent) sur la manière dont elle s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de ses fonctions. Les différentes formes de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) sont traitées avec la même gravité par le présent Code d'éthique.
 - « Honnêteté » : ce qui est conforme à la morale, à la vertu et à la probité dans son rapport à autrui.

- soutenir les efforts qui seront déployés pour accroître l'efficacité, l'excellence et l'efficacité dans la gestion et l'administration de l'Ordre;
- poursuivre des objectifs cohérents avec l'intérêt public;
- adhérer au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et l'inclusion sociale de la diversité, entre autres la diversité ethnoculturelle et l'équité intergénérationnelle, et en tenir compte lors de la nomination de membres sur les différents comités et groupes de travail de l'Ordre.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU D'UN COMITÉ

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit. Il doit également débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à susciter la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration et respecte son devoir de réserve.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts. Il peut toutefois faire valoir sa dissidence.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

12. Un administrateur se place en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes qui lui sont liées) plutôt que les intérêts de l'organisme.
En effet, comme un administrateur est un représentant de l'organisme, il doit toujours agir dans le meilleur intérêt de celui-ci, sans tenir compte des intérêts des personnes avec lesquelles il est lié, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle. Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

« Intérêt personnel » : attitude qui consiste à tirer le meilleur parti des circonstances en transigeant si besoin est avec les principes au détriment du bien commun de l'Ordre.

« Loyauté » : fidélité à tenir ses engagements envers les membres du Conseil d'administration et envers l'Ordre.

VALEURS

5. Les administrateurs s'engagent à respecter les valeurs suivantes et à les appliquer lors de leurs prises de décision :
 - Confiance** : être en mesure de susciter un sentiment de sécurité à l'égard du public, notamment en prenant des décisions visant l'atteinte des objectifs de l'Ordre et la protection du public.
 - Courage** : être en mesure de repenser les façons de faire, d'oser des idées nouvelles et originales et de tenter des actions difficiles.
 - Cohérence** : être logique, absent de contradiction dans les directions et les décisions prises. S'assurer que les dossiers travaillés sont profitables, qu'ils permettent de réaliser un gain dans le développement de l'Ordre.
 - Collaboration** : être en mesure de travailler ou de réfléchir ensemble dans le but d'atteindre les objectifs de l'Ordre.
 - Simplicité** : être organisé de manière claire, peu compliquée et spontanée dans le but de garder l'exécution de nos décisions simple pour nous et pour nos membres.

SECTION II – ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

6. Les administrateurs respectent les dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations des administrateurs contenues dans le *Code civil du Québec* ainsi que le *Code des professions*, notamment en agissant avec soin, prudence, diligence, honnêteté, compétence et loyauté dans l'intérêt de l'Ordre.
À cet effet, l'administrateur s'engage notamment à :
 - adhérer à la mission de l'Ordre, à savoir la protection du public, et à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - agir sans conflit d'intérêts ni apparence de conflit d'intérêts;
 - se conduire de manière à ne pas entacher la réputation de l'Ordre ni nuire à ses intérêts;

L'administrateur doit toujours dévoiler dans les plus brefs délais soit oralement ou par écrit un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel aux autres administrateurs lors d'une réunion du Conseil d'administration ou d'un comité. Cette déclaration doit être notée au procès-verbal de la rencontre.

Dans le doute, et dans le but de favoriser la transparence et la proactivité des administrateurs, ceux-ci s'engagent de plus à dénoncer tout type de conflit d'intérêts.

INCOMPATIBILITÉS

- Un administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une fonction élective au palier fédéral, provincial, municipal ou scolaire doit en informer au préalable le président du Conseil d'administration ou le vice-président si c'est le président lui-même qui souhaite se porter candidat. Le président ou le cas échéant le vice-président détermine si le poste convoité, compte tenu de la charge de travail et de l'apparence de conflit d'intérêts de la fonction visée, est compatible avec la fonction d'administrateur de l'Ordre. Le président ou le cas échéant, le vice-président, soumet ensuite ses recommandations aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décide alors de la possibilité, pour l'administrateur qui présente sa candidature à une fonction élective, de continuer à siéger sur le conseil d'administration pendant la campagne électorale et après l'élection, selon l'issue du vote. Les membres du Conseil d'administration peuvent demander l'avis du comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie avant de prendre leur décision finale.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

- L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel :
 - des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance;
 - des discussions, délibérations et décisions.
 Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

AVANTAGES ET CADEAUX

- L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité de nature financière ou non financière, ou un avantage indu pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur peut cependant accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un avantage autre que ceux d'usage lorsque ceux-ci sont d'une valeur modeste. En cas de doute sur le caractère modeste de ceux-ci, l'administrateur doit consulter le président du Conseil d'administration ou le président du comité de gouvernance et ressources humaines.

RELATION AVEC LES EMPLOYÉS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORDRE

- L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre. Il fait preuve de réserve en s'abstenant de donner des instructions ou des directives aux employés de l'Ordre, à moins d'y avoir été dûment mandaté. Il ne doit pas exercer ou tenter d'exercer une influence induite sur celui-ci afin d'obtenir des renseignements confidentiels.

RESTRICTIONS DE FONCTIONS

- L'administrateur ne peut postuler ni accepter un emploi à l'Ordre ou occuper un poste au conseil de discipline pendant qu'il est en fonction.
 - L'administrateur ayant démissionné ou ayant quitté ses fonctions s'impose un délai de vingt-quatre (24) mois après avoir quitté son poste d'administrateur à l'Ordre avant de postuler à un poste à la permanence de l'Ordre.
 - Un employé de l'Ordre intéressé à un poste d'administrateur s'impose un délai de vingt-quatre (24) mois après avoir quitté son emploi à l'Ordre avant de postuler.
- Les membres de la famille immédiate d'un membre du Conseil ne doivent pas occuper un poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

PRISE DE POSITION

- Le président du Conseil d'administration et le directeur général sont les seules personnes autorisées à s'exprimer au nom de l'Ordre sur les sujets

SECTION III – MESURES D'APPLICATION

APPLICATION

23. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.
24. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.
25. Le président du Conseil d'administration veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue au vice-président.

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

26. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité ») est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute dénonciation reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.
27. Ce comité est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration :
- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions*; et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
 - 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
 - 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
28. Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.
29. Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.
30. La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans.
31. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils

relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession. Toutefois, le président peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

Cependant, le président et le directeur général doivent informer les membres du Conseil d'administration de leurs interventions au nom de l'Ordre, notamment dans leur rapport au Conseil d'administration et ce, lors de la séance du Conseil qui suit ces interventions ou à une date plus rapprochée.

Tout membre du Conseil d'administration peut exprimer en public son opinion sur des sujets relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession, à condition qu'une autorisation préalable lui soit accordée par résolution du Conseil d'administration et qu'il mette en garde le public que les idées qu'il exprime lui sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par le Conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

21. L'administrateur élu n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
- L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel :
- des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance;
 - des discussions, délibérations et décisions.
- L'ancien administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- L'ancien administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- L'ancien administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

soient remplacés ou nommés de nouveau.

32. La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le *Règlement*.
33. Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site Internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

DÉNONCIATION

34. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
35. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur aurait commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
36. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
37. Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, le vice-président du Conseil d'administration.
38. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés dans la mesure prévue par le *Règlement*.
39. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
40. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête aurait contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie

qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

SANCTIONS

41. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.
42. L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
43. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.
- L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
44. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
45. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.
46. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans

d'emprisonnement ou plus doit, dans les dix jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

47. Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
48. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.
- Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.
49. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
- L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
- L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.
- Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
50. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 39 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 46, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

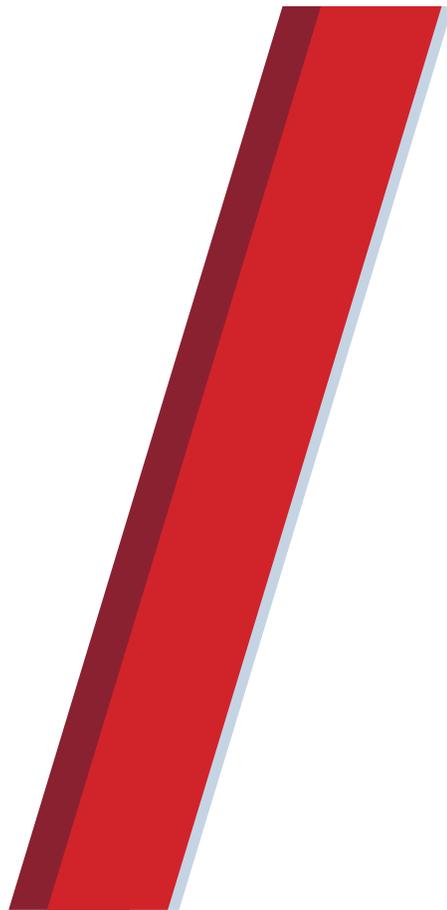
51. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le Conseil de discipline de l'Ordre, ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

52. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
- L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

DISPOSITIONS FINALES

53. Le présent Code entre en vigueur dès le 25 janvier 2019.
54. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.



ANNEXE

AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU C.A.

DÉCLARATION

Je, _____, m'engage à respecter le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec dont je déclare avoir reçu copie et avoir pris connaissance.

AdmA ORDRE DES
ADMINISTRATEURS AGRÉÉS

Ordre des administrateurs agréés du Québec
1050, Côte du Beaver Hall, bureau 360
Montréal (Québec) H2Z 0A5

514-499-0880
info@adma.qc.ca
adma.qc.ca



RAPPORT ANNUEL 2021 | 2022

PRODUCTION

Direction générale
Ordre des administrateurs agréés du Québec

IMPRESSION

Industries Poly Inc.

PUBLICATION

Ordre des administrateurs agréés du Québec
1050, Côte du Beaver Hall, Bureau 360
Montréal (Québec) H2Z 0A5
Tél. : 514-499-0880 ou 1 800 465-0880
adma.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2022
Bibliothèque et Archives nationales
du Canada, 2022
ISBN 978-2-923427-20-1

AdmA ORDRE DES
ADMINISTRATEURS AGRÉÉS
GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

